Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20201211-0000022116-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication: 18/12/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-6-3 **Séance du** vendredi 11 décembre 2020

SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. FERRARI, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mmes RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE AVEC PROCURATION:

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

EXCUSE

M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et d'éducation populaire,
- VU l'article 6 de la charte de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020,
- VU le règlement financier départemental,

- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 13 novembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

• Approuve la répartition des crédits, les bénéficiaires et les montants des subventions tels qu'ils figurent à l'annexe 1 de la présente délibération et autorise leur versement en 2021 aux bénéficiaires concernés selon les modalités précisées dans cette annexe.

Il s'agit d'une dépense globale de 720 760 € en fonctionnement à prélever sur le programme C831 au chapitre 65, fonction 738, nature 6574 (qui deviendra en 2021 l'opération P2250005, chapitre 65, nature 65748 sous- fonction 76) et d'une dépense de 26 600 € destinée à Mulhouse Alsace Agglomération pour les animations du zoo, à prélever sur le programme C831 au chapitre 65, fonction 738, nature 65734 (qui deviendra P2250005, chapitre 65, nature 657348 sous-fonction76),

• Approuve en conséquence les conventions, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure avec les bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 euros et autorise le Président du Conseil départemental à les signer.

LE PRESIDENT

E PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité